

La Petite Tunisie

Téléphone 15-92

JOURNAL RÉPUBLICAIN SOCIALISTE

Téléphone 15-92

ABONNEMENTS :

	Un An	Six Mois
Tunisie, Constantine et Tripolitaine...	10 fr.	6 fr.
France et Algérie.....	12 »	7 »
Etranger.....	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

Rédacteur en chef : **Em. LACROIX**

RÉDACTION et ADMINISTRATION :

MARSEILLE.— 3, Rue Chevalier-Roze, 3.—MARSEILLE
TUNIS.— 2, Rue d'Italie et Hannon.— TUNIS.

INSERTIONS :

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En écho, 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1 fr. 50 la lig. — Faits divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0 fr. 80 la lig. — Annonces diverses en 4^{me} page, 0 fr. 40 la ligne.

PAYABLES D'AVANCE

Les annonces sont reçues à Marseille, chez M. ALLARD, 4, rue du Beausset et dans toutes les grandes agences ; à Tunis et Marseille, aux bureaux du journal.

LA PETITE TUNISIE paraîtra en France tant que le cautionnement antirépublicain sur la Presse sera maintenu en Tunisie

L'AFFAIRE de KALAA-DJERDA

Les Galères Tunisiennes !

Au pays des Esclaves. — M. Puech et ses détracteurs. — Toujours le Cautionnement

Allons ! Allons ! la vérité fait du chemin, la vérité est en marche !
Grâces en soient rendues à l'excellent et courageux député Puech... oui, courageux, puisqu'il n'a pas craint de tenir tête à la coalition des aboyeurs officiels intéressés et des hurleurs mercenaires.
M. Puech sortira sans nul doute vainqueur de la guerre qu'on livre contre lui de tous les côtés.
Pourrait-il en être autrement : l'acharnement même avec lequel ses détracteurs réfutent (?) ses révélations, confirmerait encore leur véracité, s'il en était besoin.
Et puis, cette espèce de dénigrement à jet continu, sans bout ni suite, à côté du sujet, est-ce bien de la réfutation ?
Que Millet, Bonhour, et un tas de personnages de pareil acabit, incités par le regret de grandeur déchu, par la reconnaissance du ventre, ou pour d'autres motifs tout aussi recommandables, se livrent à une charge à fond contre M. Puech, et par ricochet, contre la Petite Tunisie, qu'importe ?
Leurs clameurs resteront sans effet, et d'ailleurs, ils ont trouvé à qui parler.
M. Puech le leur a encore une fois prouvé, en s'attachant à démontrer qu'il a eu raison de dire qu'en Tunisie la presse n'est pas libre ; le cautionnement existe en Tunisie, comme il existait aux plus mauvaises époques de notre histoire ; il rappelle l'ukase de M. Millet de 1896 soumettant les journaux et les écrits périodiques à des entraves draconiennes.
M. Puech maintient également qu'il n'y a pas d'assemblée délibérative.
« Au lieu d'une assemblée qui donne simplement des indications, des avis et des conseils, je voudrais en Tunisie, comme dans tous les pays, où le droit politique n'est pas un vain mot, une assemblée qui eût le pouvoir de prendre, au moins dans une certaine mesure, des délibérations sérieuses et exécutoires ; une assemblée qui eût le droit de jeter un coup d'œil sur le budget ; je voudrais même davantage ; je voudrais qu'au lieu de comprendre comme votre conférence consultative, une majorité de fonctionnaires et de présidents ou vice-présidents de Chambres syndicales, cette assemblée émanât d'un corps électoral qui ne rappellât pas ceux du Moyen-Age ou des pays d'Orient. »

Un argument nouveau et personnel à la Petite Tunisie, vient encore à l'appui des dires de M. Puech.
Notre journal paraissant à Marseille depuis six mois, nous avions demandé ces jours-ci la restitution de notre cautionnement.
Mais va t'en voir s'ils viennent !
Quinze jours durant, nous courûmes dix fois par vingt-quatre heures à la Recette des Finances : M. Dejeanne met autant de difficultés à rembourser qu'il met de facilité à recevoir : c'est sans doute pour justifier son titre de receveur.
Aussi, s'ingénia-t-il à mettre en œuvre toutes les finesses et les roueries administratives pour retarder le paiement du cautionnement.
Mais notre patience ne fut pas rebutée : il vint un moment où le sac à malices administratives fut vidé.
M. Dejeanne ne s'opposait plus à ce que nous rentrions dans nos fonds... mais, attendez, il fallait encore très peu de chose, oh ! si peu, une simple autorisation de M. Pichon !
Quel texte de loi impose cette autorisation ?

Et qu'est-ce que cette trouvaille biscornue qui met le bon vouloir du résident là où il n'a rien à voir ?
Devant l'illégalité et aussi devant le refus tacite de M. Pichon de permettre le remboursement, nous avons adressé à M. Puech la dépêche suivante, pour éclairer encore mieux sa religion sur ce pays de galériens qu'est la Tunisie :

PUECH, Député,
104, Sébastopol,
PARIS

Apprends avec joie insistance contre cautionnement. Depuis quinze jours j'attends vainement que Pichon autorise retrait cautionnement Petite Tunisie paraissant depuis six mois Marseille. Receveur général finances exigeant illégalement consentement résidence. Décret beylical presse absolument muet. Sentiments respectueux. — LACROIX.

Doux pays, dirait Forain !

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons le vote de l'abolition du cautionnement, lequel a été remplacé par une loi d'exception, que nous commenterons dans notre prochain numéro. Tous les législateurs en sont ravis.

POUR M. PUECH DEPUTE DE PARIS Rapporteur du Budget Tunisien à la Chambre des Députés

Toute la presse domestiquée de France, de Navarre et d'ailleurs a jeté des cris d'escrocs en rupture de Centrale, parce que vous avez eu l'approbation de ce journal républicain socialiste d'avant-garde, qui mène, depuis de longues années, le bon combat pour le triomphe des idées qui nous sont chères.

Toute la presse de Tunisie bâillonnée par une ordure de cautionnement double d'une loi express des jugements nonobstant opposition, appel ou recours en cassation, a crié au scandale parce que vous avez osé dire à la face de la France, qu'il n'y avait en Tunisie ni presse, ni corps élus libres !

— Combien vous avez eu raison, Monsieur le Député !
Souffrez que je vous narre une petite histoire ; elle n'est pas antédiluviennne, elle date de trois ans à peine, alors que le blackboulé de Soissons présidait au baptême des chapelles tunisiennes qui surgirent comme des champignons sous son septennat.

Une Chambre d'Agriculture, cruellement froissée des procédés cavaliers de l'évêque Millet (1) rompit toutes relations avec ce personnage aussi grossier que mal embouché.

La vengeance ne se fit pas attendre. Le lendemain, la subvention nécessaire à l'existence de cette Chambre fut supprimée jusqu'au jour, disait Millet, où l'amende honorable serait faite... des impertinences du Résident.

Millet fut cassé aux gages et la subvention ne fut rétablie que plusieurs mois après son départ, par M. Benoit, résident intérimaire.

Des assemblées peuvent-elles être libres lorsque le Résident peut lui couper les vivres nécessaires à leur existence, car si Millet était resté quelques mois de plus, la Chambre d'Agriculture n'existerait qu'à l'état de souvenir. Ce ne serait, peut-être, pas un mal, car aujourd'hui, cette Chambre est le refuge de toutes les épaves du régime déchu qui entendent gouverner le pays à leur guise et à leur profit... et avaient mis le Résident général dans leur poche.

L. P.

Portraits en Pied

Gabriel BONNET

Un enfant de la Cannebière, enthousiaste et franc, comme tous les natifs de la généreuse Provence ;

(1) M. Millet avait l'habitude de chevaucher à travers la Tunisie costumé en général d'opéra-bouffe : képi, dolman étoilé et sabre au côté.

Ne sut jamais garder une dent, même contre son pire ennemi, par cela même, l'homme le plus serviable du monde ;
Joint la modestie à ces précieuses vertus, ainsi qu'un absolu détachement des basses vanités ;
Ardent démocrate, luita chaudement et avec succès pour la suprématie de l'idée républicaine ; joua un important rôle en Tunisie depuis l'institution du protectorat ;

Situation de fortune (immeubles, vignobles en plein rapport) qui lui assure une douce quiétude, condition notoire de parfaite indépendance : son dédain des coteries en fait foi ;
Constant dans l'amitié, ce qui est difficile par le temps qui court, à en juger par la désinvolture avec laquelle certain plénipotentiaire renie origines et relations de jeune âge ;
S'apprête à rentrer dans l'arène, et à reprendre le combat pour la bonne cause, après un temps d'arrêt volontaire ;
Sa décision réjouit le parti républicain qui le tient pour une précieuse recrue ;
Saura faire valoir la justesse de ses vues à la Conférence Consultative où le Suffrage Universel sûrement l'enverra, son incontestable utilité se fera jour à ce poste ;

Signe particulier : lui serait loisible de fleurir sa boutonnière de la rosette du Mérite, mais ne daigne pas, en le faisant, se ravalier au rang d'un palefrenier beylical, ou d'un chaouch résidentiel ;
Se garde d'imiter la platitude d'un hobereau bien connu, qui sollicita le ruban rouge, avec une grotesque insistance ; jamais pourtant croix d'honneur ne sera méritée mieux que par cet intègre républicain qui a nom Gabriel Bonnet.

Armand SOURIRE.

L'Affaire de Kalaa-Djerda

Cette affaire revient sur l'eau, ce qui ne veut pas dire qu'elle eût fait naufrage.

M. Candas, en écrivant à M. Pétissier, rédacteur en chef de la Finance Coloniale, et en s'attirant la réponse que nous reproduisons a plutôt nui à ses mandants, et qui ont peut-être intérêt à tenir caché l'histoire exacte de l'affaire Kalaa-Djerda.

Donc, la Finance Coloniale, répondant à M. Candas, lui joua un bon tour en racontant — par la plume d'un collaborateur, anonyme mais documenté — les dessous de cette brumeuse affaire, dans laquelle il ne fait pas bon s'aventurer sans la connaître jusque dans ses tréfonds.

Aussi bien nous croyons savoir que certain gros sac que certains croyaient déjà détenir, a vite fait de disparaître, son possesseur ayant, dit-on, changé à temps d'avis... et de climat.

(Le dernier numéro du *Moniteur des Colonies*, paru le 16 décembre, étant entièrement consacré à l'étude sur les « Mines d'Or Françaises », n'a pu insérer une intéressante lettre qui lui a été adressée par un confrère de Tunis au sujet de l'affaire Kalaa-Djerda, dont nous nous occupons ici.)

Pour ne pas retarder la publication de cette lettre et la réponse qu'elle appelle, nous donnons ci-après l'une et l'autre.

Tunis, 11 décembre 1903.

Monsieur et cher Confrère,

Je lis dans un de vos récents numéros une note concernant les phosphates de la Kalaa-Djerda.

J'y relève le passage suivant :

« En effet, la légitimité de la possession de ces phosphates par ce groupe est, comme on le sait, dans les milieux phosphatiers, fortement contestée. Nul doute que t' alors qu'une cession à l'étranger susceptible de compliquer les réclamations éventuelles d'embarras diplomatiques, n'atténue la précarité de l'état actuel. » (1)

Vous le voyez me permettre, mon cher confrère, de vous dire que votre bonne foi a été surprise ?

(1) Il s'agit de la cession — aujourd'hui effectuée, dit-on — des gisements à un syndicat talle.

La situation que vous signalez relativement à la précarité de la possession de la Kalaa-Djerda a peut-être existé. Je n'ai pas à l'apprécier et je ne saurais faire un grief de son opinion à votre correspondant.

Mais il est un fait, un fait indiscutable contre lequel viendrait se briser toute argutie, et ce fait, votre correspondant a eu le tort de ne pas vous le signaler : A la date du 19 novembre, le Bey de Tunis a régulièrement et irrévocablement, par acte officiel, reconnu au groupe que vous visez la possession qui jusqu'alors pouvait lui être disputée, raisonnablement ou non.

La légitimité de cette possession n'est donc plus douteuse et aucune réclamation éventuelle ne peut se produire, à fortiori, aucun embarras diplomatique.

Je crois inutile de faire appel à votre bonne foi pour vous demander un mot de rectification.

Veuillez agréer, etc.

G. CANDAS,
Rédacteur en chef du *Promeneur*.

Nous remercions tout d'abord notre confrère tunisien de la peine qu'il a bien voulu prendre d'éclairer notre religion en faisant appel à notre bonne foi, laquelle est entière, qu'il en soit assuré.

Nous n'avons pas manqué, on le comprendra de copier aussi l'*Officiel Tunisien* par lequel le Bey reconnaissait aux groupes en question la possession des gisements de Kalaa-Djerda.

Nous n'avons trouvé aucun décret, seul acte officiel auquel notre confrère puisse raisonnablement faire allusion, sans nous en imposer.

Nous lui télégraphiâmes donc aussitôt, le priant de nous faire tenir le numéro du journal qui mentionne cet acte, qui ne saurait être valable qu'après sa promulgation officielle.

En attendant la réponse qui ne saurait tarder, nous nous sommes demandés à quel autre titre que celui de bon confrère français, M. Candas tient tant à nous désabuser.

M. Candas ne fait pas, que nous sachions, partie des groupes intéressés. Son nom est resté étranger sinon aux polémiques, du moins aux procès, duels, pugilats et gifles enregistrés et encaissés depuis dix ans dans cette affaire.

Les seules personnalités officiellement intéressées et autorisées à combattre toute légende sont MM. Ernest Bellot et Peloni, porte-parole des deux groupes.

Or, nous n'en sommes pas encore à ignorer que le *Promeneur* est la propriété exclusive de M. Bellot et de trois de ses amis, et que cet organe ne fut jamais l'instrument personnel des revendications de M. Bellot dans l'affaire de Kalaa-Djerda.

Tout s'explique et M. Candas n'agit plus, ne peut plus agir dès lors, comme naguère, qu'en qualité de truchement de M. Bellot et sous son inspiration.

Mais d'autre part, nous continuons à ne pas ignorer que depuis le 29 juillet 1902, date de la sentence arbitrale qui alloue 5/8^e de Kalaa-Djerda à M. Bellot et 3/8^e au groupe Peloni, dit groupe Targe, il y a partie liée entre ces messieurs et la Résidence générale de Tunis qui leur octroya ces gisements sans y avoir qualité.

Nous ne cessons pas de savoir, en outre, que, depuis, les groupes bénéficiaires n'ont pris aucune initiative en cette affaire qui ne fût suggérée et contrôlée par la résidence, dont l'intérêt naturel est de mener à bonne fin l'œuvre à laquelle elle a attaché sa fortune.

Nous ne ferons donc pas injure à M. Candas, ni fausse route, en attribuant à la Résidence la paternité intellectuelle, sinon rédactionnelle, de ce communiqué auquel la bonté de notre confrère donne un aspect samaritain. *Is fecit qui prodest*. Car la Résidence est particulièrement intéressée en ce moment à dissiper le doute sur la validité de la possession en cause.

La haute qualité de notre correspondant ainsi libéré de son paravent, il suffit de relire sa lettre pour constater que c'est la perspective des embarras diplomatiques et les lourdes responsabilités qui en dériveraient, qui a motivé l'émoi et le geste défensif de la Résidence de Tunis.

A ce compte-là, loin d'avoir abusé de notre bonne foi, notre correspondant a donné une note d'une justesse à laquelle on ne peut refuser de patriotiques félicitations.

Ainsi donc la Résidence veut bien admettre — nous en remercions l'instimable aveu, — que la précarité de la possession

contestée « a peut-être existé » et que la possession en question pouvait jusqu'alors lui être (au groupe) raisonnablement ou non disputée.

Le « Jusqu'alors » ne remonte donc, selon sa propre indication qu'au 19 novembre dernier.

Il n'y a, par suite, qu'un mois que MM. Bellot et Peloni peuvent ou croient pouvoir se dire régulièrement propriétaires des phosphates de Kalaa-Djerda.

Comment se fait-il alors que M. Bellot ait déjà vendu ces mêmes phosphates à M. Legru en 1900 et encaissé un acompte ?

Comment se fait-il qu'il en ait une seconde fois négocié la vente à la maison M. S. Sulzbach de Paris, il y a un an ?

Comment se fait-il qu'il en ait fait autant cette année avec la même maison, et à deux reprises avec la maison italienne Florio-Rubantino, — le tout avant le fameux acte officiel du 19 novembre récent ?

On peut donc en Tunisie offrir et vendre une propriété sans être nanti du seul titre qui puisse en légitimer la possession ?

Voilà qui demande des éclaircissements.

Que maintenant toutes les arguties doivent venir se briser contre le fait indiscutable qu'est l'acte officiel du Bey, nous en sommes plus volontiers que le *Débat* à l'égard de ce titre.

Point n'est besoin même d'un fait pour les briser. Un seul argument suffit déjà à les écrabouiller.

Cet argument est que si MM. Bellot et Peloni ont payé les phosphates de Kalaa-Djerda, ces phosphates sont à eux. S'ils ne les ont pas payés, ils ne sont pas à eux, et il n'y a pas d'acte officiel du Bey qui puisse les leur donner valablement et honnêtement et suppléer au consentement libre des propriétaires.

Que la Résidence de Tunis use et abuse sur place envers les indigènes de ce faux prétexte du Bey qui n'est que son paratonnerre aux cris des opprimés, c'est ce que malheureusement nous ne pouvons pas empêcher. Mais qu'elle entreprenne d'acclimater chez nous, en France, le respect de cette doctrine barbare du droit divin, d'autant plus ridicule qu'elle est fictive, c'est bien témérairement se tromper d'adresse. Et nous ne sommes pas médiocrement humilié d'y voir le contre-sens d'un journaliste français.

Si MM. Bellot et Peloni ont payé les phosphates, quel besoin avaient-ils d'un bref beylical ? Qu'ils nous démontrent que chaque fois que l'on achète quelque chose régulièrement et à son prix en Tunisie, le Bey intervient au marché en bénéficiaire.

Sinon, nous sommes bel et bien en présence d'une dépossession violente des tribus propriétaires des gisements de Kalaa-Djerda, dépossession à laquelle, depuis le commencement de juillet 1902, la Résidence de Tunis, en consultant le Président du Tribunal et tout ce que Tunis renferme de juriconsultes, s'évertue à charpenter de légalité sans y parvenir. Ce sont tous les jours de nouveaux et stériles expédients. On se bat les flancs pour confirmer les sanctions et l'on sue sang et eau pour ratifier les consécration sans s'apercevoir que plus l'édifice s'élève moins le sol mouvant de l'illégalité originelle de la sentence arbitrale pourra le supporter.

On n'en sera précipité que de plus haut.

Car l'acte officiel que la Résidence a imposé au Bey, même si c'est un décret, est possible, comme le dit si bien un de nos confrères parisiens, de la cassation en Conseil d'Etat, auquel cas, le Bey ayant violé les maximes de notre droit français, aurait déchiré le traité du Bardo.

En outre, le résident qui lui aurait ainsi forcé la main aurait à en rendre compte devant les supérieurs de son chef.

Les Tunisiens ne feraient pas mal peut-être de se rappeler que l'opinion publique et le Parlement ne sont aucunement d'humeur à plaisanter sur ce chapitre-là.

(La Finance Coloniale).

NOS ÉCHOS

Après avoir pris connaissance de certain dossier, nous regrettons absolument de nous être occupé de la personnalité de l'ancien rédacteur en chef de la *Lanterne*.

Absinthe Supérieure PREMIER FILS

HORS CONCOURS

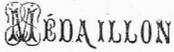
Agent : Aug. DUCROS, Tunis

Nous faisons nos excuses aux lecteurs d'avoir pris au sérieux, ce caméléon dont les écrits ne peuvent plus avoir aucune portée en Tunisie, ni ailleurs.

On annonce le prochain départ de Tunis, de M. Spire, l'honorable procureur de la République près le Tribunal civil de cette ville, qui serait nommé à un haut poste judiciaire en France.

La population tunisienne regrettera vivement ce magistrat aimable et sympathique qui laissera d'unanimes regrets dans toute la régence.

La nomination de M. Thomas, au grade de chevalier de la Légion d'honneur, que nous avons annoncée dernièrement, est aujourd'hui un fait accompli. M. Thomas est inscrit au livre d'or des légionnaires. Nous lui adressons nos félicitations bien sincères.



LA CORNE

Telle la statue du Commandeur, le mari fit irruption dans la pièce, ou, en l'adobe conjugale, sa digne épouse jouait au... cheval fondu avec son cousin le dragon.

Le pauvre homme ne pouvait s'y méprendre : comment expliquer, en effet, la simplicité de costume des joueurs, autrement que par leur ardent désir de lâcher le parchemin conjugal ?

En vérité, il n'y avait pas moyen de s'y tromper ; il l'était (trompé), le pauvre mari, et dans les grandes largeurs encore ! Quant au beau cousin, ce tombeau de vertus, pris au dépourvu, il s'avance, penaud, en bannière, vers l'époux outragé, et balbutie de vagues propos de contrition.

Mais la statue du commandeur répond, digne, très digne.

Habillez-vous d'abord, monsieur ! Le déchirement de contrats ne demandait pas mieux : il se jette sur ses effets, s'en revêt tant bien que mal, sous l'œil vengeur du mari.

Arrivé aux soutiers, le jeune dragon s'empêtre : il s'escrime, bataille, tente d'y entrer les pieds, vains efforts, la chausure récalcitrante s'y refuse ; la sœur coule au front du malheureux.

N'en pouvant plus, il s'adresse au mari trompé, d'un ton suppliant :

Pardonnez-moi, Monsieur, c'est ce que vous n'auriez pas une corne, par hasard ?

Alain GRIVOIS.

Un mouvement vient d'avoir lieu dans le haut personnel du Bône-Guelma, par suite de la mort de M. Sémars, inspecteur principal à Tunis.

M. Sémars, inspecteur à Bône, qui a laissé de sympathiques souvenirs à Tunis où il résida pendant quelques années, est nommé inspecteur principal à Tunis ; il est remplacé à Bône par M. Normand, sous-inspecteur du réseau à voie étroite à Tunis.

M. Belh, inspecteur de la voie du réseau à voie étroite, passe inspecteur principal du service du mouvement et de la voie du même réseau.

Nos félicitations à ces messieurs.

La semaine dernière Maxula-Radès était en liesse. On y célébrait le mariage de M. Joseph Eyriès avec Mlle Agnès Gérard, ravissante en une magnifique toilette de satin merveilleux garnie de fleurs d'orange.

Les témoins de la mariée étaient MM. de Carnières, président de la Chambre d'Agriculture, et Bellot, vice-président de la Chambre de Commerce ; ceux du marié : M. Martin, directeur de l'Internat, et M. Viguière, employé aux Travaux Publics.

M. Aimé Eyriès conduisait la jolie mariée, en l'absence de la famille qui habite la France.

Malgré les protestations unanimes de la presse tunisienne et de ses corps élus, la Chambre des Députés a englobé la Tunisie dans son vote sur le service de deux ans.

Nous ne référons pas l'énumération des ennuis plus ou moins immédiats que suscitera à la Tunisie l'application de cette loi. On s'en apercevra bien, par la suite, et on se reprendra, nous l'espérons tout au moins.

L'idée de caisses locales de crédit agricole, bien neuve en Tunisie, commence à y faire du chemin.

Elle a un apôtre ardent et convaincu, en la personne de M. Marc de Bouvier, dont nous avons laudativement signalé les études publiées par un journal local.

Or, voici qu'à Téboulba, la chose passe de la théorie à la pratique : une caisse de prêts ruraux s'y est constituée, grâce aux efforts de MM. de Bouvier et de Beaumont.

Chaque jour, nous en sommes persuadés, apportera un progrès nouveau dans l'œuvre entreprise qui, avec l'aide de l'administration locale, sera peu à peu éditée partout en Tunisie.

Deux nouveaux confrères à signaler : M. Max Régis, le leader de l'antisémitisme algérien, aujourd'hui passé à l'état de mythe, de retour, depuis quelque temps, dans son ex-bonne cité d'Alger, y fonde l'Union Antijuive, organe de fusion entre toutes les nuances du parti.

A Sétif, se fonde également le Petit Sétifien.

Aux deux feuilles nouveau-nées, nous souhaitons confraternels.

Un journal de Tunis a annoncé qu'un gros fonctionnaire, récemment nommé en France, — lisez M. Pavillier — aurait reçu une indemnité de vingt-cinq mille francs, de plus qu'il aurait été nommé ingénieur-conseil de la Régence, aux appointements de dix mille francs par an,

et de plus qu'il lui serait alloué trente mille francs comme commissaire général de l'Exposition Coloniale qui doit avoir lieu en 1906, à Marseille.

Nous pouvons donner à cette information le démenti le plus formel.

FANTAISIE MAROCAINE

Puisque le voyage d'El-Menebhi à Marseille, et son arrivée prochaine à Tunis, remettent l'actualité marocaine à flot, profitons-en pour forger sur cette question d'affreux à peu près.

Constations d'abord que les atermoiements que met la France à s'emparer du Gharb, à commencer par Tanger, sont motivés par le fait que M. Delcassé trouverait la chose un peu tangereuse.

Aussi, MM. les relieurs, tanneurs et autres artisans de la peau doivent-ils faire leur deuil de l'espérance qu'exprimait récemment l'un d'entre eux : à savoir que la guerre franco-sultanienne, les eût approvisionnés pour une éternité de maroquin écrasé. Il leur serait pourtant si facile de parer à cet aléa : un envoi d'automobiles au Maroc, que ces véhicules sillonneraient en tous sens, ferait le même effet.

CORPS ÉLUS AMPUTÉS

Le résident général a fait annoncer dans les journaux locaux que pour ne pas jeter le pays dans une interminable période électorale, préjudiciable au pays, les élections pour le renouvellement des membres sortants des Chambres de Commerce, d'Agriculture, mixtes et du 3^e collège électoral, n'auraient lieu qu'en avril, en même temps que celle des membres de la Conférence Consultative.

Cela est très bien mais comme le Journal Officiel Tunisien n'a rien publié d'officiel, les membres sortants le 31 décembre n'ayant plus le droit de siéger en 1904, ces corps élus, amputés de quatre membres chacun, ne vont plus pouvoir siéger jusqu'au mois d'avril, à moins qu'ils ne donnent un croc-en-jambe aux décrets, ce qui ne serait pas nouveau sous l'éternel ciel bleu de Tunisie et laissent siéger les membres sortants.

Allons, M. le résident général respectez s. v. p. vos décrets si vous voulez que les autres s'y soumettent.

UNE LETTRE DE M. PUECH

M. Puech, député, a adressé la lettre suivante à la Petite République.

Paris, le 8 décembre 1903.

Mon cher Directeur,

Permettez-moi un mot relativement à l'article paru ce matin dans la Petite République, au sujet de mon rapport sur la Tunisie.

Je ne veux pas, bien entendu, discuter les appréciations de votre correspondant. Il trouve que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes tunisiens, que les colons sont ravis et que les indigènes sont heureux. Les appréciations sont libres.

Mais tout le monde ne pense pas comme lui. Ainsi, les principaux groupements républicains de Tunis m'ont adressé spontanément les plus vives félicitations. Quant aux journaux tunisiens, il y en a deux tout au moins : le Républicain et la Petite Tunisie, journal républicain-socialiste, qui me remercient d'avoir eu le courage de dire la vérité. Ils trouvent que j'ai vu très clair dans les affaires tunisiennes.

Je vous prie d'agréer, mon cher Directeur, avec mes remerciements anticipés, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Louis PUECH.

Choses de Police

Lu dans le Promeneur, l'édifiante histoire policière que voici :

Au cours d'une affaire d'ordre absolument intime — dont, par conséquent nous n'avons pas à nous occuper quant au fond — il s'est produit un incident que nous ne pouvons passer sous silence.

Un gradé de la police (service des recherches, croyons-nous) aurait été convaincu, devant M. le commissaire central-adjoint, d'avoir usé de menaces pour obtenir d'un témoin une fausse déposition.

Nous le répétons, l'affaire en elle-même ne saurait intéresser nos lecteurs ; elle touche à la vie privée de deux familles et le Promeneur, fidèle à sa ligne de conduite, se garderait de la divulguer.

Mais ce que nous ne pouvons admettre, c'est que M. le directeur de la Sureté passe l'éponge sur un fait comme celui que nous venons de signaler.

Un témoin dépose devant M. le commissaire central du 5^e arrondissement.

Confronté ensuite par M. le commissaire central avec les parties intéressées, et en présence du policier gradé, ce témoin rétracte son précédent témoignage et il explique cette contradiction en accusant ledit gradé de lui avoir dicté sa première déposition avec promesse d'une certaine somme d'argent et menace d'expulsion pour le cas où cette proposition ne serait pas acceptée.

Cette histoire, pour abracadabrante qu'elle soit, n'est pas faite pour surprendre les Tunisiens, qui en ont vu bien d'autres.

On a fini par s'habituer en Tunisie à ces fantaisies de policiers secrets en verve.

Et pourtant, l'histoire vraie que rapporte notre confrère n'est rien à côté de ce qui arriva à un de nos meilleurs confrères.

Ayant des relations d'affaires avec un négociant italien établi à Tunis, il se vit un beau jour, sans raison plausible, assigner par ce dernier pour escroquerie.

Renseignements pris, notre ami ne fut pas peu stupéfait d'apprendre que la police avait encore fait des siennes dans cette affaire-là.

En effet, un agent secret s'était présenté chez l'étranger en question et lui avait intimé l'ordre de déposer une plainte contre notre ami, sous menace d'une expulsion immédiate !

Rien que ça d'infamie !

Le motif, direz-vous : tout simplement l'animosité d'un personnage haut placé, et au cénacle duquel notre ami n'est pas en odeur de sainteté.

Et c'est pour des raisons pareilles que certains policiers se croient tenus de se livrer à ce petit jeu ignoble et peu à leur honneur.

Cependant, nous espérons que M. Léal, le directeur de la Sureté Tunisienne, dont la droiture et l'honnêteté sont notoires, saura mettre un frein à de pareils débordements. Nous ne doutons pas que ces faits ont été commis à son insu.

Le Procès d'une Justice

Il n'a fallu rien moins que le retour devant l'opinion de la grande Affaire pour rendre à l'éternelle et angoissante question des Conseils de guerre toute son urgence bruyante et toute sa tragique nouveauté. Sans doute, un Cabinet aussi fermement républicain que celui de M. Combes n'aurait pu passer condamnation sur les criminelles fantaisies de l'« autre Justice » et sur ses choquants défis.

Dès la première heure, le président du Conseil s'était prononcé pour la réforme des Conseils de guerre. Mais il y a plus de chemin qu'on ne pense de la place Beauvau à la rue Saint-Dominique, et M. Combes s'en aperçut bien quand, après avoir promis, il voulut agir. Toute l'initiative ministérielle n'aboutit qu'à la reprise d'un vieux projet du marquis de Galliffet, républicain à ses heures. C'était peu : c'était insuffisant. On l'a dit nettement à M. le général André.

A côté du Gouvernement, dont le bon vouloir se trouvait paralysé, maintes fois l'initiative parlementaire s'était produite. Les propositions avaient succédé aux propositions. Les uns appelaient à la justice militaire la connaissance des crimes et délits de droit commun ; les autres préconisaient sa suppression intégrale, absolue. Mais quoi ? On allait toucher à l'armée. Les cœurs nationalistes vibraient d'indignation et, pour les apaiser, les projets, évitant le débat public, s'esquivaient discrètement vers la communauté des paisibles Commissions dont M. Cruppi est l'un des plus doux rapporteurs.

Restait l'initiative purement militaire... Celle-là, par exemple, n'avait pas chomé. D'Oran, M. le lieutenant Bégrand, du 1^{er} Conseil de guerre, députait vers la capitale ses réquisitoires de mort, toujours brillants et toujours coupants. Les arrêts suivaient, uniformes. Fusillez Gallion qui, pour résumer d'un mot toutes les brutalités et toutes les lâchetés du grade, s'est écrit naïvement : « A bas l'armée ! » Exécutez Brevet, ce misérable qui a brûlé une tente sacrée du camp de Kerbaïa ! Supprimez sans tarder l'infâme Poupe qui a fait le geste d'assassiner son supérieur avec un petit balai... Et allez donc ! A la voirie, les cadavres de ces mauvais soldats ?

Tant que M. le lieutenant Bégrand fonctionnait et que la presse civilisée retentissait du bruit de ses hautes œuvres, tant que ces juges panachés soufflaient de leurs monstrueuses sentences le droit et l'humanité, tout allait bien pour la cause de la bonne justice. A l'Aurore et à l'Action les militants se passionnaient. Mais on se lasse de tout, même des pires choses. Depuis trois semaines, le Conseil de guerre d'Oran s'était fait petit et ne soufflait mot ; je veux dire qu'il ne hurlait plus à la mort.

Le 12 novembre dernier, la Chambre votait avec bonhomie le chapitre 25 du budget de la Guerre destiné à couvrir les frais de l'autre justice : ci, treize cent mille francs. Un amendement de Paul Constans, tendant à diminuer de mille francs cette petite somme, à titre d'indication, était repoussé (1). Beaucoup de députés avaient jugé inefficace cette manifestation par voie budgétaire. Ils réservaient prudemment leur éloquence et leurs foudres. Et le général André se tournait vers la Gauche, apostrophait un peu rudement les impatientes :

— Vous n'êtes pas tellement pressés que vous ne puissiez attendre le jour où l'on discutera le rapport de M. Cruppi !...

Combien de mois les républicains auraient-ils attendu ce jour ? Combien de rapports auraient traversé sans secousses la conscience paresseuse de M. Cruppi, avant celui dont parlait le ministre, si l'Affaire n'était brusquement réapparue au premier plan de l'actualité judiciaire, traitant après elle les verdicts politiques des Conseils de guerre de Paris et de Rennes, projetant ses éclairs sur les faux et les grattages triomphants de l'Etat-Major ?

Pour ceux qui ne veulent point abandonner leur raison aux courants faciles et aux passions irréflechies, un solennel procès va commencer. Ce n'est plus le procès d'un homme, c'est celui d'une juridiction Ce n'est pas seulement devant la Cour de Cassation que le débat sera porté, c'est devant le Parlement et l'opinion publique tout entière.

La Cour de Cassation statuera selon le Droit, et son arrêt, quel qu'il soit, sera la condamnation de l'autre justice. Il est à présumer que l'occasion ne sera pas perdue pour les républicains du Parlement, pour donner à cet arrêt des sanctions législatives. Deux projets s'imposent particulièrement à leur attention.

Au Sénat, le projet Clémenceau retire aux Conseils de guerre actuels leurs attributions d'ordre judiciaire. Selon l'expression de l'éminent sénateur, cette institution doit être « un organe de discipline » et rien de plus. En d'autres termes, et pour choisir un exemple, s'il convient à M. Bégrand, d'Oran, d'envoyer le nommé Poupe à la salle de police en conclusion légale de l'affaire du petit balai, le projet Clémenceau lui laissera ce plaisir, après avoir accordé cependant à l'accusé toutes les garanties de la discussion et de la délibération. Mais si le petit balai, mieux dirigé, défonce la mâchoire ou crève les yeux du sergent Salomé, ni M. Bégrand, ni la Justice militaire n'ont rien à voir en cette aventure : c'est au Tribunal correctionnel qu'il appartiendra de juger Poupe. Si Poupe, exaspéré, tue Salomé, c'est la Cour d'assises qui châtiera ce crime au mieux des intérêts de la société. Et le scandale d'une condamnation à mort par vanité blessée, par amour-propre piqué, pour « punir » la presse de ses justes protestations, sera évité.

Certes, il y a beaucoup à espérer d'une telle réforme, dont l'adoption comporterait un progrès certain et qui marquerait l'étape finale vers l'abolition des Conseils de guerre. Mais pourquoi tarder à franchir cette dernière étape ? Il faut frapper une fois pour toutes, impitoyablement, la barbare justice de l'armée. Le plus tôt sera le mieux. Et dès lors, le projet de MM. Messimy et Maujan, déposé l'an dernier à la Chambre, entre en question.

Que demandent les deux députés ? Simplement l'abrogation du code de justice ou la peine de mort est odieusement inscrite à toutes les lignes, et la suppression des Conseils de guerre en temps de paix. Ils disent que depuis la Grande Révolution, tous les citoyens sont égaux devant la loi ; qu'il faut revenir à la vérité démocratique ; que se borner à diminuer la compétence de la justice militaire en lui enlevant les crimes et délits de droit commun lui donnerait peut-être un renouveau de vigueur, de force et de jeunesse ; que les chefs militaires sont au même titre que les autres Français des fonctionnaires tenant toute leur autorité d'une délégation-express de la souveraineté nationale ; qu'il n'y a pas une loi militaire et une loi civile ; que la Justice doit être une. Ils font valoir enfin que les meilleurs officiers sont ignorants des principes élémentaires du droit.

— J'ai rempli, par ordre, la fonction de substitut du rapporteur près d'un tribunal militaire, et je puis affirmer, sur l'honneur, que je n'eus jamais l'âme plus torturée qu'à cette époque de ma vie.

De telles anxiétés sont éminemment honorables, mais il importe de les faire cesser. Il faut que cessent aussi, à côté de ces angoisses si rares, les sursauts violents d'une barbarie oubliée par les révolutions distraites. Que les Conseils de guerre soient mis d'abord dans l'impossibilité de commettre des crimes avant d'être appelés au dangereux honneur de la châtiment. Ceux qui se perfectionnent chaque jour dans l'art de tuer, connaissent mal les ressources de pardon que les lois les plus inflexibles contiennent. Le sabre est mauvais conseiller de l'humanité.

C'est la juridiction la plus respectée qui instruit aujourd'hui le procès d'une justice de parade et de parodie. Le Parlement voudra lui donner le coup de grâce. Et si l'Affaire, qui souffla parmi nous les pires haines et fit naître les plus cruels malentendus, nous rapproche dans cette œuvre de civilisation et de lumière, personne n'osera nier les profonds bienfaits de ses tristesses. Ce n'est pas en vain qu'elle aura persécuté nos consciences.

R. MARIE-LEFEBVRE.

Chronique Locale Marseillaise et Tunisienne

A la Gare de Tunis

M. Germonneau, sous-chef de gare P. V. à Tunis, est nommé chef de gare à Aïn-Seynoud, en remplacement de M. Bénévent qui est nommé à Tunis.

Nous croyons savoir que M. Germonneau, désireux de rester à Tunis où il a conquis les sympathies de tous, se dispose à quitter le Bône-Guelma pour faire de la représentation.

Une conférence bien faite vaut mieux qu'une mauvaise comédie.

Cette pensée nous revient en mémoire après la causerie que M. de Gentile a faite dernièrement à Tunis, sur la malheureuse île de la Martinique, si éprouvée.

Brillant causeur, d'une diction impeccable et chaude, M. de Gentile a su nous intéresser très vivement pendant deux heures.

Nous avons vécu, avec le conférencier, les tristes des infortunés habitants de Saint-Pierre, et assisté de visu — grâce aux projections lumineuses — à la fin de cette ville et de ses trente mille habitants.

NOUVELLE A LA MAIN

— Mon dieu ! Quel malheur ! Voilà l'année qui se met à commencer par un vendredi !

— Heureusement encore que ce n'est pas un 13 !

M. le docteur Cardoso, chirurgien titulaire à l'hôpital italien, de Tunis, spécialisé pour les maladies des oreilles, du nez, de

la gorge, reçoit tous les jours, de une heure à deux heures, rue Hannon, 2.

Traitement spécial des végétations adénoïdes — Intubation dans la diphtérie.

Français, père de famille, ancien employé de chemin de fer, demande travail comptabilité, écritures ou autres. S'adresser au bureau du journal.

Chaussures de Chasse, brodequins cou-su main et tout cuir depuis 9 fr. 50, guêtres moletières. Maison E. Faure et Cie, 14, rue d'Italie.

Vers l'Autonomie Financière de nos vieilles Colonies

Parmi les travaux projetés à la Martinique pour le relèvement économique de la colonie, figurent des travaux d'aménagement du port de Fort-de-France. Ce port est le seul de l'île, et c'est vers lui qu'a reflué le commerce de Saint-Pierre. Tandis que florissait cette cité, industrieuse et commerçante, Fort-de-France, chef-lieu administratif, n'était qu'une ville de fonctionnaires. Aujourd'hui, Saint-Pierre est détruit et Fort-de-France devient centre industriel et commercial. On y réclame nécessairement de l'eau et des facilités de débarquement et d'embarquement.

Une commission spéciale, instituée par le gouverneur Lemaire, en mai dernier, rédigea le programme de travaux sur lequel délibéra le Conseil général. puis... on demanda à la Métropole de fournir des fonds.

Solution simple et rapide, en effet, si la Métropole n'avait que faire de son argent. Tel n'est pas le cas, hélas ! Elle a beaucoup à faire chez elle, et elle est, d'autre part, sollicitée par ses nouvelles colonies, qui, toutes ordentes de leur jeunesse, semblent ne pas connaître les obstacles et se lancent avec une belle et confiante audace dans la lutte économique : telles l'Indo-Chine et l'Afrique Occidentale. Elles-mêmes assurent maintenant leur outillage : ports, chemins de fer, etc., ne demandant à la France que l'ombre de son drapeau et l'appui nominal de son crédit.

Exiguës par le territoire, peuplées comme un arrondissement, mais riches cependant de cultures faciles et pourvues d'une main-d'œuvre suffisante — si elle veut bien s'employer — nos vieilles colonies devraient depuis longtemps se suffire à elles-mêmes. Pour quoi donc sont-elles encore rivées au boulet des subventions ? C'est, nul ne l'ignore, qu'elles sont surchargées d'une administration compliquée et coûteuse, surabondante comme la végétation des tropiques. Tous les rapports de budgets coloniaux ont dénoncé le mal, mais on attend encore le réformateur qui appliquera le remède.

Nous examinerons quelque jour, l'un quelconque des budgets de nos vieilles possessions et nous en signalerons les surcharges inutiles ou les fissures trop larges. En attendant, qu'il nous suffise d'indiquer comment, sans recourir à aucune subvention de la Métropole, il est possible d'assurer au port de Fort-de-France les améliorations nécessaires.

Tous les navires qui acquittaient naguère à Saint-Pierre les droits de quai, les versent maintenant à Fort-de-France. Ils constituent ainsi au budget municipal une ressource nouvelle de cent vingt mille francs par an. Que fait-on de ces fonds ? Ne sont-ils pas nécessairement dus aux travaux d'amélioration du port et au développement des facilités de transit ? De quoi a-t-on besoin en définitive ? D'eau en premier lieu.

La conduite actuelle, vieille de cinquante ans, est trouée en mille endroits et souillée partout. 800.000 francs à répartir entre ces trois intéressés, ville, colonie, Etat, suffiront à la dépense. La ville a sa part prête, l'Etat ne peut refuser la sienne ; sur un budget de cinq millions la colonie trouvera, quand il le faudra, les 250.000 francs nécessaires.

On a parlé de quais. Travail coûteux et, disons-le de suite, inutile. Qu'on aménage le bord de mer au moyen d'un pavage et qu'on le dote d'un Decauville, cela suffit. Des quais croqueraient à un tremblement de terre un peu sérieux. Or ce phénomène n'est pas rare à la Martinique et Fort-de-France ne repose que sur la vase d'un marais. Au lieu de quais, des wharfs. Ils rendront, à moindres frais, meilleur service et résisteront aux mouvements du sol comme aux raz-de-marée.

Quelques docks, quelques aménagements dans la baie compléteront le premier outillage nécessaire. Il ne faudra pas beaucoup de centaines de mille francs pour y parvenir.

(1) Tous les députés de l'Algérie : MM. Maurice Colin, Bégey, Etienne, Trouin, Thomson, Aubry, ont voté pour l'amendement Paul Constans.

CHARCUTERIE DE STRASBOURG

et de Bologne

3, Rue d'Italie, 3. - TUNIS

Charcuterie Fine. - Cervelas. -

Saucisses Fumées. - Salaisons. -

Expéditions à l'Intérieur

Est-ce que le produit des droits de quai n'est pas tout indiqué pour cette dépense ? N'est-il pas amplement suffisant, soit qu'on espace ces travaux sur deux ou trois exercices, soit qu'on gage, avec ce revenu certain, un emprunt remboursable à brève échéance ?

Nul doute que la municipalité ne s'empresse de réserver aux seuls travaux du port des fonds qui ne sont perçus qu'en vue de l'exécution ou de l'entretien de ces mêmes travaux. Elle n'aurait aucune excuse d'engloutir ces ressources exceptionnelles et spéciales dans les fondrières des chemins vicinaux, pas plus qu'elle ne serait fondée à les consacrer à l'entretien d'un personnel de luxe.

Pourquoi ne pas libérer de toute tentation à cet égard une municipalité nécessairement accessible aux considérations égoïstes de la politique locale ? La Chambre de commerce, voilà l'organisme parfait de la nouvelle constitution industrielle et commerciale du chef-lieu de la colonie. Non pas, certes, la Chambre de commerce restreinte, actuellement en fonction. Celle-ci, composée de six membres, dont cinq élus avant la destruction de Saint-Pierre, ne représente qu'un insignifiant commerce de détail. Celui qui, de Saint-Pierre, a émigré à Fort-de-France n'est pas représenté. Une Chambre renouvelée et fortifiée, expression des intérêts généraux de la colonie, jouerait avec efficacité le rôle que jouent en France certaines Chambres de commerce : elle créerait l'outillage nécessaire au port, elle l'exploiterait à l'abri des compétitions politiques, et elle contribuerait ainsi, sans rien demander à personne, au relèvement économique de l'île.

H. PARMENTIER.

(Politique coloniale).

L'AGRICULTURE

AU CONGO FRANÇAIS

Les cultures au Congo français sont en très bonne voie et permettent aujourd'hui d'escompter les rendements prochains. On peut considérer la période de tâtonnement comme à peu près terminée et le nombre de petites concessions demandées par les particuliers confirment les espérances qui avaient été précédemment fondées.

CULTURES INDIGÈNES

La culture indigène ne prend aucune extension.

Le manioc, le bananier, le tarot, l'igname, la patate, le maïs, l'arachide, fournissent seuls l'alimentation des naturels du pays.

Les céréales les plus cultivées dans les régions du centre africain sont le mil, le sorgho, le riz et le maïs.

Le papayer et l'ananas poussent à l'état sauvage.

CULTURES EUROPÉENNES

Tout autre est l'essor de l'exploitation agricole européenne.

Les centres qui attirent particulièrement l'attention à l'heure actuelle, et dont tous les agriculteurs suivent la marche avec intérêt, sont ceux de Libreville, Como, Cap Lopez, Ogooué, Mayumba, Kouilou.

Il y a lieu de signaler dans la région de Libreville :

1° Les vanilleries de la Mission de Ste-Marie et de la Compagnie coloniale du Gabon. Cette culture s'approprie fort bien aux exigences du pays : en raison du manque de main-d'œuvre on peut se contenter de superficies restreintes, quelques hectares pouvant donner des bénéfices sérieux, et lorsque la plantation est

installée les travaux qu'elle nécessite ne sont ni très onéreux ni pénibles.

2° Les plantations de café et cacao de la maison Woermann et Cie à Sibangue.

3° L'île Perroquet, entièrement mise en valeur par M. Jeanselme, son propriétaire ; pendant la 3^e année le rendement a été de 35 tonnes de très beaux produits !

4° A Mafu et à Ayémé, les exploitations de la Société du Haut-Como, qui comprennent chacune 10.000 pieds de cacao de 3 à 4 ans.

5° A Ningué-Ningué, la concession Brandon comprenant 10.000 pieds de 1 à 2 ans !

6° La Mission Catholique, qui possède également, à Donguilla, un terrain contenant 6.000 cacaoyers.

7° La concession Sajoux-Balincourt, à Mina, qui est en bonne voie de rendement.

8° A Pongara, où 30.000 pieds de cocotiers ont été plantés par la maison Brandon.

Dans la région du Cap-Lopez, il existe plusieurs plantations : celles de MM. Rousselot, Delon frères, de la Société du Haut-Ogooué, dont la culture se répartit en caféiers, cacaoyers, citronniers et arbres divers, sur une superficie de 426 hectares.

Dans la circonscription de N'Diolé, il faut citer les plantations de l'Ogooué-N'Gounié, de la Société agricole de N'Gogo, de la Compagnie coloniale du Gabon, comprenant vanille, café, et cacao.

La Compagnie française du Congo occidentale à Mayumba, cultive du cacao, du café, de la vanille, du caoutchouc, du citron. D'autres produits, tels que papayers, ananas, mangues, y sont destinés à la distillation.

Les maisons Ancel-Seitz, Sargos frères, Compagnie propriétaire du Kouilou-Niari, Saubat-Lalanne possèdent de vastes et belles cultures de café et cacao dans la rivière Kouilou et sur les bords du lac Cayo. En présence des résultats acquis, certaines de ces maisons ont d'ailleurs sollicité de l'Administration l'octroi de nouveaux terrains en vue d'agrandir leurs exploitations.

A ce nombre, il y a lieu d'ajouter celles de moindre importance ainsi que les concessions toutes récentes de 300 à 500 hectares accordées à MM. Lucas, Blot, Vecten, Piétard et veuve Bettencourt, destinées à la culture du cacao.

ELEVAGE

La majeure partie de la région étant boisée, il se rencontre fort peu de terrains propres aux pâturages. Les plaines trop marécageuses ou trop sèches n'offrent qu'une nourriture médiocre, peu propre à faire de l'élevage.

Quelques essais de formation de troupeaux de bœufs ont été tentés, mais sans succès notable jusqu'à ce jour.

La viande de bœuf consommée est importée en général du Sénégal et de la Guinée française. Quant aux moutons, chèvres, porcs, poules, canards, ils proviennent des villages indigènes, qui n'en possèdent que fort peu, et ne se soucient d'ailleurs guère d'en augmenter la production.

Les chevaux n'apparaissent que dans le Nord de la Sangha, de l'Oubangui et dans la région du Char. C'est surtout dans cette partie de la colonie que l'élevage du bétail prend le plus d'importance.

Notre confrère le *Midi-Sportif*, qui entre allègrement dans sa treizième année, voit son succès s'affirmer chaque semaine. Devenu l'organe officiel de la plupart de nos sociétés sportives, notamment de la F. S. C. M., rédigé par une rédaction délicate, des plus compétentes, le *Midi-Sportif*, qui rayonne, aujourd'hui, dans trente départements du Sud-Est, est l'organe préféré de nos sportsmen. Le numéro qui ouvre l'année 1904, sera d'une lecture attachante pour ceux qui s'occupent de sports. Indiquons que les bureaux du *Midi-Sportif* sont transférés, depuis le 1^{er} janvier, rue Saint-Jacques, 68. Boîte du journal, rue du Jeune-Anacharsis, 18.

PHARMACIE du TUNISIA-PALACE

Avenue de Carthage. - TUNIS

Paul LUCIANI

Pharmacien de 1^{ère} Classe

La pharmacie est ouverte la nuit comme le jour

Téléphone 265

TERRAIN

Appartenant à M. DJILANI MARCHAND
Situé à Saint-Germain-les-Bains
entre la Gare et le terrain de M. PIAUJARD

A Vendre

avec facilité de paiement. Situation splendide pour villégiature.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Amédée Querci, 6, rue de Suède. - TUNIS.

Maison DESPÉROUX

FONDÉE EN 1888

El-Afrane (banlieue de Tunis),
carrière du Djebel-Carrouba

FOURS A FEU CONTINU

Chaux hydraulique,
chaux en pierre

PLÂTRE

« Pierre à bâtir et pierre de taille »

Briqueterie de premier ordre

Briques plates et creuses.
Pavés et dalles.

Pour les commandes s'adresser :
12, Avenue de Carthage, et à son usine,
à El Afrane, banlieue de Tunis

VIN, EAU-DE VIE

DU
DOMAINE DE POTINVILLE

F. BERNET

23, Rue d'Italie, 23. - TUNIS

Liqueurs de Marque.

Livraison à Domicile

ÉCURIE CHANTILLY

Rue de Norvège (derrière le Marché)

Pierre MASSON, propriétaire

Pension, location au jour et à la journée

VENTES & ACHATS
de Voitures et Chevaux

Leçons d'Équitation. - Dressage

BOXES POUR CHEVAUX DE COURSE

CABANON à vendre à Saint Germain, 3 pièces, cuisine véranda, avec 3000 mètres de terrain complanté d'arbres fruitiers vigne, écurie, remise, poulailler pigeonnier, dépendances, etc.

Prix modérés. - Facilités de paiement

S'adresser au bureau du Journal.

Entreprise de Menuiserie et Charpente

MAISON FONDÉE EN 1882

Albert ACQUILINA

Avenue de Londres prolongée

(Près la Compagnie Française des Tramways)

TUNIS

Mobilier de tous styles
Travaux d'art. - Usine à vapeur. -
Sculpture mécanique - Travail soigné

TONNELLERIE AFRICAINE

RÉPARATION et FABRICATION
de Foudres, Cuvas, Demi-Muids,
Bordelaises et Barils en tous Genres
Prix Modérés défiant toute concurrence loyale

G SAVALLI

11, Avenue de Carthage, 11

- TUNIS -

GRAND RESTAURANT DU CHIANTI

A. SALVARELLI

Etablissement de 1^{er} Ordre. - Service à la Carte

ENGLISH SPOKEN. - MAN SPRICHT DEUTSCH

VINS DE CARTHAGE

AUTHENTIQUE

CLOS SAINT-AUGUSTIN (LA MARSA)

S'ADRESSER CHEZ LE

QUINQUINA VINCENT, près de la Gare Française, TUNIS

N.B. - Ces vins ne sont pas de contrefaçon

PRIME MUSICALE

OFFERTE A NOS LECTEURS

Ceux de nos lecteurs qui découperont le bon ci-dessous et l'enverront, accompagné de 30 c. en timbres poste à M. Rosoor-Delatre, éditeur de musique, 7, rue Castex, PARIS, recevront par retour un morceau de musique choisi parmi ses éditions de luxe.

(Indiquer genre et degré de difficulté.)

Le catalogue thématique de la Maison (50 pages grand format), est envoyé contre 0,50 c. qui sont remboursés à la première commande.

A DÉCOUPER

PRIME de la "PETITE TUNISIE", Tunis-Marseille

BON pour.....

NOMS.....

ADRESSE.....

LOCALITÉ.....

AU BREGAILLON TUNISIEN

RESTAURANT A LA CARTE

62, Avenue Jules Ferry, 62

Spécialité de Coquillages
Pâtés et Galantines sur commande
Champagne DUPUY DUTEMPS

SOCIÉTÉ DES BRASSERIES FRANÇAISES

Brasserie Nationale de St-Etienne

Fournisseur de la Compagnie Internationale des Wagons-Lits des express européens de la Compagnie des Grands-Hôtels.

Louis GARENNE

Bizerte

Seul concessionnaire pour la Tunisie,

Tripoli et Malte

Entrepôt de Bizerte : rue de Barcelone

Hôtel de l'Arsenal

M. MACHINE, propriétaire (Ferryville)

Téléphone n 9

On y trouve le Bottin et l'Annuaire de la Tunisie.

Omnibus à la gare de Tindja

BUREAU POSTAL PRIVÉ OFFICIEL

Pour Marseille et la Région

9, Rue Beauvau, 9 (à l'entresol)

Cette création d'une utilité publique incontestable, basée sur un fonctionnement parfait, ne peut être que très appréciée par la population marseillaise qui y aura recours, ainsi que Messieurs les Négociants fréquentant la Bourse.

Les nombreux voyageurs, touristes, navigateurs et artistes qui nous visitent chaque jour y trouveront aussi de nombreux avantages.

Salle de correspondance. - Dépôt de petits colis.

Monts-de-Piété Tunisiens

Autorisés par décrets beylicaux
des 13 Août 1879
et 15 Juin 1881

BUREAUX : 12, Rue de Hollande

Adolphe GUERRIERA et S. MESSA fils

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

AGENTS GÉNÉRAUX de la Société Française des Plâtriers de Tunis OHAR et Cie, de la Société Française des Chaux et Ciments du Bou-Kornine BELLINO et Cie (Hammam-Lif), de la Société des Ciments Portland et Valbonnais, PELLOUS Père, Fils et Cie (Grenoble).

Représentation-Commission

Téléphone 205

TUNIS. - 15, Rue de la G. èce. - TUNIS

MANUFACTURE D'AVIRONS

Louis Durbec

Joseph DURBEC

Successeur

Rue des Martégaies, 37 (quartier St-Jean)

MARSEILLE

Manches pour gaffes. - Foines. - Harpons et Pelles. - Pelles pour boulangers. - Barres de toutes dimensions. - Barres de cabestans Ampects. - Mâts de Pavillons. - Spatules. - Ecouvillons. - Escopes à main. - Escopes à manche.

HYGIÈNE DE LA BOUCHE

Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au *Coaltar saponiné Le Beuf* pour assainir la bouche, en tuer les microbes qui s'y développent, « purifier l'haleine et raffermir les dents déchaussées ». Il possède, en outre, l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier.

Se défier des contrefaçons

Dépôt : Pharmacie NEE

OMEGA

Montre de précision

Or, Argent, Acier, Nickel

Paris 1889

Hors concours Membre du Jury

Genève 1896

Médaille d'Or

Bruxelles 1897

Grand Prix



Grand Assortiment de bijouterie joaillerie, bijoux arabes. Décorations et insignes français et étrangers. Choix complet d'orfèvrerie "Boulenger".

D. LADISLAS, horloger-bijoutier

TUNIS. - 14, Avenue de France. - TUNIS

AU FLAMANT ROSE

M. BLANC, naturaliste

19, Rue Al-Djazire. - TUNIS

Préparation, Vente et Achat de toutes sortes d'animaux.

Le gérant : E. LACROIX.

Marseille. - Imprimerie spéciale de la Petite Tunisie, 1,3,5, Rue Chevalier-Roze

Journal composé sur machines Linotypes de la Maison W. BEHRENS, r. Réaumur, Paris

TUNISIA-PALACE

HOTEL DE 1^{ER} ORDRE



TUNIS



HOTEL DE 1^{ER} ORDRE

OUVERT depuis le 15 NOVEMBRE

Le plus bel Hôtel du Littoral Africain. - Jardin d'Hiver. - Lumière Electrique.

150 Chambres et Salons.

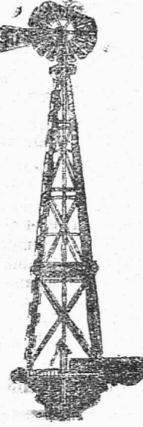
Seul Hôtel à Tunis avec ascenseur. - Tout le Confort Moderne. - Exploité par la Cie Internationale des Wagons-Lits

AGENCE DANA
9, Rue Es-Sadikia, 9. — TUNIS

Camionnage
aux Vapeurs, Gares, Villes, Hôtels
et vice-versa
par colis ordinaire 0,50
par petits colis 0,25
Expéditions par grande et petite Vitesse
Embarquements-Débarquements
Opérations de Douane

Graines
OUTILLAGE
Ancienne Maison LEPAGNEY
R. BRIFFAUD, 9, rue d'Italie

"L'AERMOTOR"
En Acier Galvanisé,
à Réglage Automatique
Agent Général: P. LECLERC
11, Rue Es-Sadikia. — TUNIS



Société Française
DES CHAUX ET CEMENTS
Du Bou-Kournine (Hammam-Lif)
A. Bellino et Cie
VENTE AU DÉTAIL
TUNIS — 14, rue de Grèce — TUNIS

Société Tunisienne d'approvisionnement
22, Rue d'Italie. — TUNIS

Prix Fixes marqués en Chiffres connus.

Expédition franco d'emballage et de port, à partir de 50 fr. sur tout le réseau du Bône-Guelma. Conditions spéciales pour MM. les Officiers, Fonctionnaires et Employés d'Administrations.

Nota. — Le 2 de chaque mois, la Société désigne une des journées du mois précédent, pour laquelle les achats faits dans son magasin sont remboursés EN ESPECES contre remise des bulletins de caisse correspondants.

Maison Modèle
Avenue de la Marine, 72, à côté de la Résidence Tunis
Succursale à Bizerte

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS ET SUR MESURE
POUR HOMMES ET ENFANTS

Atelier spécial pour le **COSTUME TAILLEUR DAMES**
Coupeurs des Premières Maisons de Paris
Chemiserie - Bonneterie

DEPOT DES USINES **TORILLON et Cie** DEPOT DES USINES
de CLERMONT-FERRAND

Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour liquides, gaz, arrosage.
Couteaux pour toutes industries, vêtements indécomposables.
Le Touriste pour bicyclette (breveté s. g. d. g. increvable), remplaçant avantageusement le pneumatique.
S'adresser **MAISON MODÈLE**, 72, avenue Jules FERRY. — TUNIS

Compagnie de Navigation Mixte
Cie TOUACHE. — Paquebots-poste Français. — Agence de Tunis

Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie, l'Italie, la Tripolitaine et le Maroc.

Transport de passagers, de dépêches et de marchandises

ARRIVÉE DE BIZERTE tous les mardis, à 5 h. du matin.

- A MARSEILLE, tous les mercredis à 5 h. 15 du matin.
- DE PALERME, tous les jeudis à 7 h. du matin.
- DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 4 h. 15 m.
- DE LA COTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Medhia, Monastir, Sousse) tous les samedis à 9 h. 30, soir.
- A MARSEILLE, tous les samedis, à 5 h. du matin.

DEPART DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis à 2 h. soir.

- DE TUNIS POUR PALERME, tous les mardis, à midi.
- DE PALERME POUR TUNIS, tous les mercredis, à midi.
- DE MARSEILLE POUR TUNIS, LA COTE TUNISIENNE et TRIPOLI, tous les mercredis, à 1 h. soir.
- DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les jeudis à midi.
- DE TUNIS POUR LA COTE TUNISIENNE (Sousse, Monastir, Medhia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les vendredis, à 7 h. du soir.
- DE MARSEILLE POUR BIZERTE, TUNIS et PALERME, tous les samedis, à 8 h. du soir.

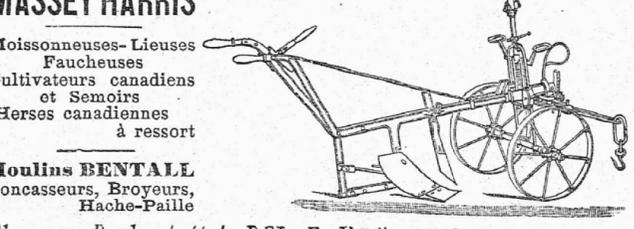
La Compagnie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, et tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.

La Compagnie délivre également à toute époque des billets de passage de Tunis à Paris et retour.

Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.
L'Agent principal, J.-B. PÉDELUPÉ.

Machines Agricoles
PELLET, AZERM & PARRENIN
16, Avenue de Carthage. — TUNIS

MASSEY HARRIS
Moissonneuses-Lieuses
Faucheuses
Cultivateurs canadiens
et Semoirs
Herse canadienne
à ressort



Moulins BENTALL
Concasseurs, Broyeurs,
Hache-Paille

Charrues brabant, "A. DELAHAYE". — Charrues Sanglier, genre "RUD SACK". — Charrues américaines.

PELLET & AZERM

Grande Distillerie Tunisienne
USINE A VAPEUR
G. & E. LICARI
Rue d'Espagne et rue de Besançon
— TUNIS —

LIQUEURS DE PREMIER CHOIX
Spécialité d'Amer et Fernet LICARI
VINS EN GROS

Récompensés à plusieurs Expositions et Concours. — Médaille d'Or, Exposition Universelle Paris 1900 et Médaille d'Or au Concours de Paris 1903.

UNE PERSONNE disposant d'une somme de frs. 25 à 75 000. aurait l'intention de la placer en Tunisie, soit en achetant un domaine agricole, un vignoble, un hennir, une olivette ou des terrains propres à planter des olives. Adresser les offres sous les initiales G. C. N., poste restante, TUNIS.

Bois de Chauffage
Charbon de Bois, Houille et Briquettes
A. MILITTE
Magasins: Rue Es-Sadikia
— TUNIS —

Grand Bar de l'Univers
Avenue de la Marine
Licari, propriétaire;
Stéphanini, gérant.
Etablissement complètement remis à neuf.
CONSOMMATIONS de 1er CHOIX
LIQUEURS DE MARQUE

FABRIQUE DE BOUGIES
en stéarine
Franco-Africaine, rue de Bône, 6
TUNIS

Produits de 1re qualité, prix défiant toute concurrence, avec fabrique de dépôt de cires, et bougies de cire vierge et purifiée à l'usage des églises.
Dépôt au Souk et Grana, chez M. Joseph di J. Lumbroso.
La Maison Franco-Africaine, se recommande à la préférence du public par le choix et la qualité de ses produits.

Société Tunisienne d'approvisionnement
22, Rue d'Italie. — TUNIS

Maison Modèle
Avenue de la Marine, 72, à côté de la Résidence Tunis
Succursale à Bizerte

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS ET SUR MESURE
POUR HOMMES ET ENFANTS

Atelier spécial pour le **COSTUME TAILLEUR DAMES**
Coupeurs des Premières Maisons de Paris
Chemiserie - Bonneterie

DEPOT DES USINES **TORILLON et Cie** DEPOT DES USINES
de CLERMONT-FERRAND

Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour liquides, gaz, arrosage.
Couteaux pour toutes industries, vêtements indécomposables.
Le Touriste pour bicyclette (breveté s. g. d. g. increvable), remplaçant avantageusement le pneumatique.
S'adresser **MAISON MODÈLE**, 72, avenue Jules FERRY. — TUNIS

Compagnie de Navigation Mixte
Cie TOUACHE. — Paquebots-poste Français. — Agence de Tunis

Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie, l'Italie, la Tripolitaine et le Maroc.

Transport de passagers, de dépêches et de marchandises

ARRIVÉE DE BIZERTE tous les mardis, à 5 h. du matin.

- A MARSEILLE, tous les mercredis à 5 h. 15 du matin.
- DE PALERME, tous les jeudis à 7 h. du matin.
- DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 4 h. 15 m.
- DE LA COTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Medhia, Monastir, Sousse) tous les samedis à 9 h. 30, soir.
- A MARSEILLE, tous les samedis, à 5 h. du matin.

DEPART DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis à 2 h. soir.

- DE TUNIS POUR PALERME, tous les mardis, à midi.
- DE PALERME POUR TUNIS, tous les mercredis, à midi.
- DE MARSEILLE POUR TUNIS, LA COTE TUNISIENNE et TRIPOLI, tous les mercredis, à 1 h. soir.
- DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les jeudis à midi.
- DE TUNIS POUR LA COTE TUNISIENNE (Sousse, Monastir, Medhia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les vendredis, à 7 h. du soir.
- DE MARSEILLE POUR BIZERTE, TUNIS et PALERME, tous les samedis, à 8 h. du soir.

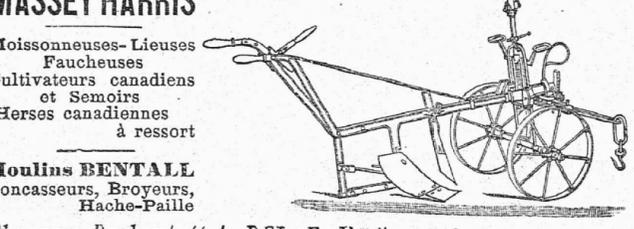
La Compagnie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, et tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.

La Compagnie délivre également à toute époque des billets de passage de Tunis à Paris et retour.

Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.
L'Agent principal, J.-B. PÉDELUPÉ.

Machines Agricoles
PELLET, AZERM & PARRENIN
16, Avenue de Carthage. — TUNIS

MASSEY HARRIS
Moissonneuses-Lieuses
Faucheuses
Cultivateurs canadiens
et Semoirs
Herse canadienne
à ressort



Moulins BENTALL
Concasseurs, Broyeurs,
Hache-Paille

Charrues brabant, "A. DELAHAYE". — Charrues Sanglier, genre "RUD SACK". — Charrues américaines.

PELLET & AZERM

GRANDE BOULANGERIE ET PATISSERIE
ANGLAISE ET VIENNOISE
TUNIS. — 42, Rue d'Italie et Boulevard de Paris, 8. — TUNIS

MM. WAGNER, ALBRECHT et Cie

Pain de luxe et de ménage, spécialité de pain viennois, pain de seigle. Pain pour sandwiches, noir et blanc.
Pain gluten. Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café

Pâtisserie de Premier Ordre

Vins fins et liqueurs de premier choix, petits fours. Fournitures pour soirées, baptêmes, mariages et bals. Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la **Grande Glutinerie SAINT-LOUIS** de Marseille.

ON PORTE A DOMICILE
Succursale à SOUSSE. (Angle des rues du Marché et Villadon). Succursale à SOUSSE

Eaux Minérales Naturelles Froides
D'AIN - GARC
Digestive, Tonique, Fortifiante, Diurétique

SOURCE RÉGENCE | SOURCE PASTEUR
Très peu gazeuse Gazeuse

Dépôts à Tunis :
Chez les principaux Pharmaciens, Droguistes, Epiciers et Marchands d'eaux minérales

Adresser les commandes à M. l'Administrateur de la Société anonyme des Eaux minérales naturelles d'Ain-Garci, 25, avenue de Paris, Tunis, en spécifiant si c'est la source Régence ou la source Pasteur que l'on désire.

LE MONDE
Cie Française d'Assurances
sur la Vie et contre l'Incendie
SIÈGE SOCIAL :
Paris, 16, rue Le Pelletier, Paris
(Sous le Contrôle de l'Etat)

VIE. — Assurances en cas de décès. — Mixtes et à terme fixe. — Assurances en cas de vie. — Rentes viagères immédiates, différées et de sur vie. — Nues-propriétés, etc.

INCENDIE. — Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises. — Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. — Contre le recours des locataires. — Contre les risques locatifs et les risques du voisinage.

Les polices de la Compagnie LE MONDE sont acceptées par le C-EDIT FONCIER DE FRANCE. — S'adresser pour tous renseignements, à M. G. ATTIA, agent général et inspecteur de la Compagnie à Tunis, Passage de Paris, 5, (par l'Avenue de Paris).

Agences Régionales : M. Lalou HACCOUN, à Bizerte; CHEZ DAN OS à Sousse; César BONAVITA à Sfax; Léon HANOUN à Souk-el-Arba; F. SROUSI à Nabeul; Is. SAADA à Gabès.

MACHINES AGRICOLES
R. Wallut et Cie
FOURCHES AMÉRICAINES
Machines MAC CORMICK
Batteuses et Locomobiles RANSOMES
Moteurs à Pétrole HORNSBY
MACHINES AGRICOLES pour toutes saisons

SUCCURSALE DE TUNIS
26, Rue de Portugal, 26

SUPPRESSION DES POMPE
et des Puits ouverts

Les Docteurs conseillent pour avoir toujours de l'eau saine, de les remplacer par le **Dessus de Puits de sécurité** qui sert à tirer l'eau à TOUTES PROFONDEURS et empêche tous les accidents. Ne craint nullement la gelée pour la pose ni pour le fonctionnement. Système breveté, hors concours dans diverses Expositions, se plaçant sans frais et sans réparations sur tous les puits, communal, mitoyen, ordinaire, ancien et nouveau et à n'importe quel diamètre.

Prix : 150 fr. — paiement après satisfaction

Envoi franco du catalogue. S'adresser à MM. L. JONET et Cie, à Reims (Nord).

Fournisseurs de la Compagnie des Chemins de fer du Nord, des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et d'autres grandes Compagnies, ainsi que d'un grand nombre de Communes.

NOMBREUSES RÉFÉRENCES

Fonctionnant à 100 mètres de profondeur. — Une fillette de dix ans tire l'eau sans fatigue à toutes les profondeurs. — Ville de Paris, Exposition 1900. — Membre du Jury, Hors concours. — On demande des représentants.

MAISON PAONESSA, ARTIFICIER
22, Avenue de la Marine. — TUNIS

FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES
Entreprise générale de fêtes publiques et privées
Vente et location d'illuminations et de décorations
Drapeaux et tentures de toutes nationalités
Ballons, Lanternes Vénitienes, Verres de toutes couleurs, Fains de scéarime, etc., etc.

Prix défiant toute concurrence

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS
Société anonyme au capital de 1500 millions de fr. entièrement versés
Agences de Tunisie : TUNIS, SOUSSE, SFAK, GABÈS

Escomptes, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôts de titres, souscriptions et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyage, etc.

DÉPÔTS A VUE ET A ÉCHÉANCES FIXES
A vue, 2 0/0 — jusqu'à 13 mois 2 0/0 — de 13 mois à 2 ans 2 1/2 0/0 — au delà ans 3 0/0

LOCATION DE COFFRES-FORTS
Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriété, etc., etc.
Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le risque du vol et d'incendie.
Location de compartiments à partir de CINQ Francs par mois

Outillage Agricole et Industriel
BENEDITE ET DIDI
28, rue Es-Sadikia (près la gare Française)

CHARRUES DE TOUS MODELES & DE TOUTES DIMENSIONS
DECHAUMEUSES, HERSES, ROULEAUX
et tout le nécessaire pour la campagne des labours
ASSORTIMENT LE PLUS COMPLET DE TUNIS
Tous nos articles sont nouveaux et adoptés aux exigences culturelles de la Tunisie
Demandez le Catalogue Automne 1902

MAISON PAONESSA, ARTIFICIER
22, Avenue de la Marine. — TUNIS

FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES
Entreprise générale de fêtes publiques et privées
Vente et location d'illuminations et de décorations
Drapeaux et tentures de toutes nationalités
Ballons, Lanternes Vénitienes, Verres de toutes couleurs, Fains de scéarime, etc., etc.

Prix défiant toute concurrence

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS
Société anonyme au capital de 1500 millions de fr. entièrement versés
Agences de Tunisie : TUNIS, SOUSSE, SFAK, GABÈS

Escomptes, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôts de titres, souscriptions et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyage, etc.

DÉPÔTS A VUE ET A ÉCHÉANCES FIXES
A vue, 2 0/0 — jusqu'à 13 mois 2 0/0 — de 13 mois à 2 ans 2 1/2 0/0 — au delà ans 3 0/0

LOCATION DE COFFRES-FORTS
Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriété, etc., etc.
Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le risque du vol et d'incendie.
Location de compartiments à partir de CINQ Francs par mois

PELLET & AZERM

RAYMOND VALENTI
Ingénieur-Architecte
22, Rue de Russie, 22. — TUNIS

Immeubles de rentes. — Construction industrielle et rurale. — Arrosage. — Distribution d'eau, etc., etc.
Plans, Projets, affaires à forfait

Broderies et Dessins
11, rue Chaker, 11

Ancienne Maison AYMARD et THOMAS
Société des Ateliers de Constructions Métalliques
J. BERTRAND et Cie
TUNIS. — Avenue de Carthage. — TUNIS

Moteurs à pétrole les plus perfectionnés et les plus simples
Installation d'usine
Norias, Pompes de tous systèmes, Moulins à blé pour mouture indigène
Captage, élévation et distribution d'eau
Appareils de sondage
Installations électriques : éclairage et transport de forces
Fers, Fontes et Métaux

Fournitures pour Usines et Exploitations Agricoles
Fonderie de fer et de bronze
Pièces de rechange de machines livrées en vingt-quatre heures

A LA VILLE DE SFAK
11 bis, rue d'Allemagne. — TUNIS

Huile d'Olive pure extra supérieure
LIMBERI NICULI
de la Maison CARMELO AVVOCATO et Fils de SFAK

Marque A A et C.

Huile d'olive ex. s ^e	fr. 1 40	d ^e	fine.....	1 00
d ^e super ^e	1 20	d ^e	semi-fine...	1 00
		d ^e	ordinaire...	0 90

Qualité garantie extra-pure exempte de tous mélanges
Assortiments 4 qualités d'huiles à différents prix toujours en magasin
Expédition de colis-postaux pour la France et l'Étranger

MAISON TH. PILTER
DE PARIS
Succursale 19, rue de Portugal. — Tunis J. BISMUTH, directeur

Matériel Agricole
Charrues. — Herse. — Appareils de battage. — Moissonneuses-lieuses. — Faucheuses. — Rateaux à cheval. — Presses à fourrages. — Concasseurs. — Hêche-paille. — Coupe-racines. — Couteaux à foin. — Grillages galvanisés. — Ronces artificielles. — Fourches américaines.

Appareils de Laiterie
Ecrèmeuses centrifuges. — Barattes. — Pots à lait.

Instruments Viti-coles
Pressoirs. — Fouloirs. — Banastres. — Pompes à bras.
A vapeur, centrifuges et à manège, à sangie et à chapelets. — Réfrigérateurs Guillebaud.

Matériel pour Entrepreneurs. — Appareils de pesage. — Moulins à vent, tout acier "Samson". — Charrues "Oliver".

BANQUE DE TUNISIE
SOCIÉTÉ ANONYME — CAPITAL : 8.000.000 de francs
Siège social à Tunis. — Succursales à Sousse, Sfax et Bizerte

CONSEIL D'ADMINISTRATION :
MM. E. PEREIRE, Président; J. FAURE; S. HALFON; O. NOEL; P. SCHNEIDER; H. WIENER

Escompte, Recouvrements, Dépôts à vue et à échéance fixe, Emission de chèques et de lettres de crédit sur tous pays, Ordres de bourse, Dépôts de titres, Encaissements de tous coupons, Avances sur titres et sur marchandises, Ouvertures de crédits hypothécaires, Location de coffres-forts et de compartiments depuis cinq francs par mois.
Service immobilier. Gérance d'immeubles et de domaines ruraux, Vente d'immeubles et de propriétés.

Aux Armes de Saint-Etienne
23, Rue Al-Djazira — TUNIS
Veuve C. BOURY

Armes de chasse et de tir — Articles de chasse — Bicyclettes des premières fabriques françaises

APPAREILS DE PESAGE DE TOUS SYSTÈMES
Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balances
DEPOT DE POUDRES DE MINES ET DE CHASSE

COMPAGNIE ALGÉRIENNE
SOCIÉTÉ ANONYME. CAPITAL 25.000 000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS
Succursale de Tunis, Avenue de France

Escompte et recouvrement du papier de commerce sur la France, l'Étranger, l'Algérie et la Tunisie.
Emission de Chèques et Lettres de Crédit sur tous pays.
Ordres de Bourse — Encaissement de tous coupons.
Dépôts à Vue et à échéance fixe.
Bons de caisse au porteur ou à ordre de 1 à 5 ans rapportant de 3 à 4 0/0.
Munis de coupons semestriels (net des impôts actuels).
Avances sur Titres et sur Marchandises. — Ouvertures de Crédits hypothécaires.
Location de Coffres-forts et de compartiments au mois, au trimestre, au semestre ou à l'année.

COMPAGNIE FRANCO-TUNISIENNE DE NAVIGATION
ALGÉRIE-TUNISIE
Siège social et Direction de l'Exploitation;
MARSEILLE. — 7, Rue de la République. — MARSEILLE

D parts Réguliers Hebdomadaires
de MARSEILLE pour:

TUNIS, direct.	Mardi 12 Janv. à midi.	VILLE DE NEMOURS	Cap. Tullii
Bône et Philippeville.	Mardi 12 Janv. à midi.	VILLE DE SFAK	Cap. Corno

La descente des marchandises à quai est arrêtée la veille de chaque départ, à 5 h. du soir
Les Marchandises sont reçues au Môle C - GRANDE BIGUE -
Pour fret, passage et tous renseignements, s'adres. au siège de la Société :
7, Rue de la République (1er Etage). — TELEPHONE 21.87

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE
Société anonyme. Capital : 30 millions
Succursale de Tunis : 8, rue Es-Sadikia
Agences à Sousse et Bizerte

Opérations de Banque. — Escompte. — Recouvrements. — Ordres de Bourse. — Avances sur Titres et sur Marchandises. — Gardes de Titres. — Paiement des Coupons. — Paiements Télégraphiques. — Chèques et Lettres de crédits sur tous pays. — Location de Coffres forts. — Change de monnaies étrangères. — Dépôts de fonds à échéance fixe, 1 an, 3 0/0 — 2 à 3 ans, 3 1/2 0/0 — 4 ans, 4 0/0.
Dépôts à Vue : 2 0/0.

Domaine de Potinville
P. POTIN, propriétaire
CHAUX HYDRAULIQUE
et Ciments
VENTE AU DÉTAIL : Avenue de Carthage

QUINCAILLERIE. Article de Ménage, Chauffage et d'Éclairage. Outillage d'Agriculture, fers, métaux